

**DELIBERATION N° 19/145 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN AUX AGENTS
DE LA RESERVE DE SCANDULA****SEANCE DU 25 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Marie SIMEONI
M. Guy ARMANET à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Frédérique DENSARI à Mme Paola MOSCA
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Jean-François CASALTA pour le groupe « Partitu di a Nazione Corsa », à laquelle s'associe l'ensemble des groupes politiques de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ la motion dont la teneur suit :

« **VU** la délibération n° 19/002 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant le projet de convention-cadre entre l'Etat et la Collectivité de Corse fixant les modalités de gestion du site inscrit sur la liste des biens naturels du Patrimoine Mondial de l'UNESCO « Golfu di Portu : Calanche di a Piana, Golfu di Ghjirulatu, Riserva di Scandula »,

CONSIDERANT la Réserve naturelle de Scandula, d'une superficie terrestre de 920 hectares et 1 100 hectares de zone marine, située dans le secteur des Pélagos, comme site inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO, Diplôme Européen des espaces protégés, Aire marine protégée, Zone Natura 2000,

CONSIDERANT qu'il y a quelques jours, les agents de la Réserve naturelle ont reçu une lettre anonyme de menace de mort,

CONSIDERANT que, début janvier 2019, un tag insultant visant directement le conservateur du site, avait déjà été retrouvé sur la façade de la caserne des pompiers de Galeria,

CONSIDERANT que, selon les informations à notre disposition, nul ne connaît, pour l'heure, les raisons de ces menaces ni leurs auteurs,

CONSIDERANT le contexte tendu relatif au débat actuel sur la sur-fréquentation touristique du site dans lequel interviennent ces menaces sans pour autant que l'on puisse en tirer la moindre conclusion,

CONSIDERANT qu'en tout état de cause, quelle que soit l'origine desdites menaces, qui constituent des délits aggravés au regard de la loi pénale, il convient de dénoncer fermement ces tentatives de pression et d'intimidation à l'endroit d'agents chargés d'une mission de service public ou assimilée,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter tout notre soutien audits agents et réitérer avec solennité que ces pratiques sont absolument inacceptables et intolérables de surcroît à l'endroit de personnels qui travaillent exclusivement au bénéfice de l'intérêt général dans un domaine aussi crucial que celui de la

préservation de l'environnement de notre île,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DENONCE, avec la plus grande fermeté, les menaces adressées aux agents et conservateur de la Réserve naturelle de Scandula.

ASSURE les personnels victimes de son entier soutien. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception

Objet	MOTION : SOUTIEN AUX AGENTS DE LA RESERVE DE SCANDULA
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-038034-DE
Identifiant interne	038034
Date de réception par la préfecture	7 mai 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.4

[Fermer](#)